



Compte rendu
Conseil Municipal
Lundi 9 Mai 2016
18 h 30

L'An deux mil seize et Le Lundi 9 Mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : 26/04/2016,

Présents: 18

Mme ASPE Isabelle-Mr BORDEL Philippe-Mr BRUN Fernand--Mr GAUTIER Franck--Mr HAY André-Mr HUBERT Patrick-Mr LATOUR Michel-Mr MIELLE Didier-Mme OLIBE Carole-Mr BASTIANELLI Jean-Pierre-Mr BOREA Maurice-Mme PERCHOC Marie-Mme MAS Fanny- Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte- Mme LOPEZ Sylvia- Mr DEGRANDY Claude- Mme OBERTO France

Ont donné procuration : 03

*Mr CIANEA Alain donne procuration à Mr BASTIANELLI Jean-Pierre.
Mr ESNAULT Jean-Yves donne procuration à Mr BRUN Fernand
Mme GIOVINAZZO Marie Angèle donne procuration à Mr BORDEL Philippe*

Absents excusés : 02

Mme DURANDO Aline- Mme BORGOGNONI Liliane

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir,

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, Mr BASTIANELLI Jean-Pierre est désigné comme secrétaire de séance,

Mr Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04/04/2016.

Mme OLIBE mentionne qu'une erreur apparaît au niveau de la question 4 et du vote, il n'y a pas 16 voix, mais 15 voix, la modification n'a pas été réalisée.

Mr Le Maire en prend note et modifie le compte rendu en ce sens.

Mr BRUN revient sur les questions diverses du précédent compte rendu et mentionne qu'il aurait été bien de mentionner la source d'origine du document transmis par Mr Le Maire en séance du 04/04 portant sur la note de 20/20 ; Mr Le Maire mentionne qu'il s'agit de l'Argus des Communes, le

Maire est noté, et que toutes les communes de France y figurent.

D'autre part, un problème de formulation est soulevé par Mr BRUN mentionnant que dans le cadre des 70 % de réalisations formulées par Mr Le Maire pour les réalisations de la majorité, Mr BRUN affirmait que ce qui est écrit c'est la seule référence et qu'il n'attacherait pas d'importance aux ragots, et demande que le compte rendu soit rectifié en ce sens. Mr Le Maire répond favorablement à la demande de Mr BRUN.

Puis Mr Le Maire demande le rajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour: deux courriers reçus et adressés par Mme OLIBE Carole ; l'un le 03/05/2016 et l'autre le 06/05/2016 . Mr Le Maire mentionne l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui dispose que les demandes de questions à rajouter en séance de conseil municipal doivent l'être 5 jours francs avant la séance mais qu'il décide de traiter tout de même ces deux demandes et propose de les rajouter à l'ordre du jour de la présente séance . Accord à l'unanimité .

Mr Le Maire demande si tous les membres du Conseil Municipal ont reçu en temps et en heures les documents ayant trait aux questions examinées lors de la séance.
Réponse positive des membres du Conseil Municipal.

Puis Lecture de l'ordre du jour.

1°/ Délibération portant approbation de l'avenant n°01 – MAPA maîtrise d'œuvre construction de l'école et autorisation à Mr Le Maire de le signer.

Mr Le Maire expose qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la seconde école élémentaire passé en MAPA a été notifié le 22/12/14 à FERLA Architecture pour un montant de 55 824 € HT en mission de base, et 10 500 € en missions complémentaires. L'avenant se trouve justifié par une évolution du programme avec la réalisation d'études géotechniques pour la réalisation de micro pieux, pour une meilleure solidité du bâtiment ainsi que qu'une augmentation du nombre de classes avec la création d'une classe supplémentaire. De ce fait, la mission de base se trouve augmentée de 13 956 € et la mission complémentaire se trouve augmentée de 2 625 € .

De ce fait, le marché de maîtrise d'œuvre passe de 55 824 € HT à 69 780 € HT pour la mission de base et de 10 500 € à 13 125 € pour la mission complémentaire.

Puis Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mme OLIBE s'interroge et affirme qu'en phase APD, la commune doit valider le prix de l'opération .

En principe, conformément à un décret (Décret du 29/11/1993), dont elle cite un article « la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive par le maître de l'ouvrage après validation de l'APD » donc aucun avenant ne peut être fait après la phase APD.

Mme OLIBE continue de citer l'article « en phase DCE, les choix techniques sont engagés ».

Mr BOREA demande à Mme OLIBE ce qu'elle souhaite prouver, Mme OLIBE mentionnant que la collectivité ne respecte pas la procédure car l'avenant aurait dû être passé en phase APD, et non en phase ACT, conformément au décret du 29/11/1993.

Mr Le Maire répond à Mme OLIBE que peut être la Commune est hors la loi, mais que ce qui compte aujourd'hui c'est d'avancer sur la construction de l'école, peu importe ce que peut dire Mme OLIBE.

De même Mr Le Maire mentionne que Mme OLIBE peut bien saisir la Préfecture et que cela lui est complètement égal, son seul objectif étant d'attaquer les travaux de l'école et de les mener à bien de façon que l'école soit faite dans les meilleurs délais et de la meilleure façon.

Autre question de la part de Mme OLIBE, comment justifier une telle augmentation du prix estimatif au prix arrêté aujourd'hui.

Mr Le Maire mentionne qu'à l'origine le prix comprenait un projet de base auquel ont été ajoutés d'autres éléments.

Mme OLIBE mentionnant qu'elle n'a jamais rien voté depuis le début du projet par rapport à tous ces éléments.

Mr Le Maire demande à Mme OLIBE d'écrire au Préfet, en réponse Mme OLIBE mentionne qu'elle écrira plus haut.

D'autre part elle demande quel était le projet prévu à 800 000 €.

Mr Le Maire répond qu'un estimatif avait été réalisé au préalable (par le biais de devis), Mme OLIBE répond que le Code des Marchés Publics n'a pas été respecté, que la commune est loin de la conformité, qu'il s'agit d'argent public et que l'opposition aimerait savoir et comprendre.

Mr Le Maire mentionne que les documents sont consultables en Mairie, et que d'autre part quand l'appel à concurrence a été réalisé, les montants n'étaient pas de 1 588 000 €, mais que ceux-ci étaient doubles, et que de ce fait un nouvel appel public à concurrence a été réalisé, ce dernier demande à Mme OLIBE de bien vouloir suivre le projet.

Mme OLIBE rentre plus dans le détail et notamment sur la réalisation du projet avec le choix porté sur des micro pieux, alors que le terrain était conforme.

Mr Le Maire répond que la question ainsi posée ne fait pas partie de l'ordre du jour évoqué ce soir, et que Mme OLIBE amène des problèmes là où ils n'y en a pas.

Mr Le Maire mentionne que ce qui ne plaît pas à l'opposition c'est qu'il a réalisé le projet de cette nouvelle école, alors que l'opposition dans son programme projetait de mettre « 3 bungalows de luxe » sur le terrain de boules pour créer une école annexe.

Mme OLIBE rétorque que peut ce sont des bungalows de luxe mais que pour l'école en projet à 3 000€du m², elle souhaiterait savoir comment sera construite la nouvelle école, car le coût des micro pieux représente 30 % du budget, il s'agit d'un problème de construction.

Mr Le Maire répond qu'il n'y a que le résultat qui compte, et que les enfants seront bien logés et que si cela ne lui plaît pas, cela lui est égal.

Le débat se poursuit d'échanges entre Mme OLIBE et Mr Le Maire, puis ce dernier clos le débat et met la question au vote.

Mr Le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur :

- la réévaluation de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 800 000 € à 1 588 674 € HT.
- l'augmentation du forfait de rémunération pour les missions de bases et complémentaires.
- l'autorisation donnée à Mr Le Maire de signer .

Pour	Contre	Abstentions
17	00	04

2°/ Délibération portant autorisation de vente de la parcelle D 2158 La Ferraille et de signer tous les documents y afférents.

Mr Le Maire expose que la parcelle D 2158 d'une superficie de 901 m² appartenant à la commune et terminant les constructions situées route de Notre Dame des Anges , est prête à être vendue, et a été estimée à 126 000 € par les Domaines. Il s'agit d'un terrain constructible.

La Commune ne trouvant pas acquéreur à 126 000 € a procédé à la mise en vente pour le prix de 124 000 €, un futur acquéreur est intéressé et un compromis est en cours.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Mr BRUN demande si la Commune a un acquéreur.

Mr Le Maire répond par l'affirmative comme il l'a précédemment signalé, un projet de compromis a été établi.

Mr BRUN demande si on peut connaître l'identité de l'acquéreur, Mr Le Maire répond qu'il s'agit d'un carnoulais, puis demande au Conseil Municipal de délibérer sur :

- la vente du terrain D 2158.
- sur l'autorisation donnée à Mr Le Maire de signer les documents y afférents.

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

3°/ Délibération portant autorisation de vente de la parcelle D 1701 Le Fège et de signer tous les documents y afférents.

Mr Le Maire expose que la Commune est désireuse de vendre la parcelle D 1701 située au Quartier Le Fège d'une superficie de 5 085 m². Ce terrain est situé en zone Ar (non constructible).

Un avis des domaines a été demandé et l'estimation est de 10 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- la vente du terrain D 1701
- sur l'autorisation donnée à Mr Le Maire de signer les documents y afférents.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Mr Le Maire mentionne que l'objectif est de faciliter l'installation d'un jeune agriculteur, et que cette parcelle était plantée de vignes à l'origine, terrain provenant d'un échange en compensation des terrains de l'ancienne station d'épuration (appartenant à l'origine à Mr GUIGUE pour ne pas le nommer).

De me^me Mr Le Maire mentionne que lors de la campagne municipal ce type d'opération faisait partie des objectifs en accord avec la cave coopérative le Cellier des Trois Pignes, c'est une occasion d'aller dans ce sens.

Mr BRUN demande si l'on connaît le jeune agriculteur, Mr Le Maire répond qu'il y en a plusieurs ; le choix n'ayant pas été arrêté ; puis Mr Le Maire met au vote la question.

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

4°/ Délibération portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour 2016.

Mr Le Maire expose que la demande de subvention auprès du Département pour 2016 va être entièrement orientée vers la construction de la nouvelle école élémentaire.

En 2015, la commune a déjà obtenu son enveloppe de 140 000 € et dans le cadre de l'enveloppe 2016, la commune sollicite le même montant auprès du Département, selon le plan de financement mis en place et figurant sur le projet de délibération annexé.

Mr Le Maire mentionne qu'un accord a été donné par le Président du Conseil Général pour la somme totale de 280 000 € en deux fois.

Puis il demande si l'assemblée a des observations.

Mme OLIBE s'interroge sur la façon dont sont menés les projets sur la commune, alors que sur d'autres communes les étapes successives sont respectées estimation, phase esquisse, APS et APD.

Puis Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'autorisation à Mr Le Maire de solliciter une aide financière de 140 000 € pour 2016 auprès du Conseil Départemental.

Pour	Contre	Abstention
21	00	00

5°/ Délibération portant fixation du montant de l'IRL (indemnité représentative logement) pour 2015.

Mr Le Maire expose que chaque année la commune reçoit la note d'information ministérielle portant réévaluation du montant de l'IRL allouée aux instituteurs.

Les conseils municipaux sont consultés afin qu'il puisse émettre un avis en ce qui concerne le taux de l'indemnité de base qui est de 3 446,85 €, afin de transmettre une délibération avant le 01/06/2016.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le taux de l'IRL de base qui est de 3 446,85 €.

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

6°/ Délibération portant création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de 30 heures par semaine .

Mr Le Maire expose que pour la continuité des services, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe TNC de 30 heures par semaine .

Prévision des crédits et modification du tableau des effectifs en conséquence. Mr Le Maire mentionne qu'il s'agit d'une personne déjà présente sr la collectivité.

Mr Le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- la création du poste d'adjoint technique de 2ème classe TNC 30 h/semaine

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

7°/ Délibération portant mise en place d'un recouvrement des dépenses de soins et puçages réalisés par la Commune dans le cadre d'animaux errants capturés dont le propriétaire est connu .

Mr Le Maire expose qu'actuellement les animaux errants , chiens , capturés par la police municipale sont admis auprès de la fourrière canine de Carnoules. Les chiens sont en identification, si le propriétaire est connu et que le chien nécessite des frais vétérinaires, ceux-ci sont en premier réglés par la commune, mais il serait souhaitable de les répercuter sur le propriétaire. En effet ce n'est pas aux contribuables dans leur ensemble à supporter ces frais.
Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération afin de réglementer la procédure de mise en recouvrement d'office.

Mr Le Maire de mande si l'assemblée a des questions.
Pas de questions.

Mr Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :
- la mise en place de la procédure de recouvrement d'office auprès des propriétaires.

Pour	Contre	Abstentions
21	00	00

8°/ Points rajoutés à l'ordre du jour.

A / Lettre de Mme OLIBE Carole sur la construction de la nouvelle école élémentaire en date du 26/04/2016.

Mr Le Maire porte lecture de la lettre auprès des membres du Conseil Municipal ci-jointe :

Pignans le 26 avril 2016

Mme OLIBE Carole
Conseillère Municipale



A

Monsieur Robert Michel
Maire de la Commune de Pignans
83790 PIGNANS

Objet : Demande de point à traiter en conseil municipal
Construction de la nouvelle école élémentaire

Monsieur Le Maire,

Lors du dernier conseil d'école élémentaire, un de vos adjoints a déclaré que la nouvelle école serait opérationnelle et accueillerait les élèves le jour de la rentrée scolaire c'est-à-dire en septembre 2016.

A ce jour, comme la construction n'a pas encore démarré, pourriez-vous confirmer les dires de votre adjoint et valider que l'école ouvrira bien ses portes à la rentrée scolaire de septembre 2016.

Veuillez Agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Carole OLIBE
Conseillère Municipale

Mr Le Maire mentionne que l'école ne sera pas prête pour la rentrée scolaire 2016-2017, fin des travaux en Novembre, et rentrée après les vacances de la Noël.

Puis il laisse la parole à Mr BOREA qui donne le montant des travaux à savoir 1 546 891 € HT pour les travaux, installation du chantier semaine 20 du 16 au 21/05/2016, et premier coup de pioche le 23/05/2016.

Mr Le Maire mentionne que comme lui son équipe est irresponsable, ils ont vu avec l'inspection académique pour loger la nouvelle classe à la rentrée scolaire en élémentaire au sein du BCPA, le temps de la réalisation des travaux puis ensuite transférés vers la nouvelle école.

Mr Le Maire mentionne que PIGNANS va recevoir une classe ULIS, refusée à Carnoules et ce dès la rentrée 2016-2017 (10 enfants).

B°/ Lettre de Mme OLIBE : commission de sécurité du 8 Octobre 2014 « école élémentaire »

Pignans le 27 avril 2016

Mme OLIBE Carole
Conseillère Municipale



A

Monsieur Robert Michel
Maire de la Commune de Pignans
83790 PIGNANS

Objet : Demande de point à traiter en conseil municipal
Commission de Sécurité du 8 octobre 2014 « école élémentaire »

Suite à mon courrier en date du 9 décembre 2014, pour consulter le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 8 octobre 2014, j'ai bien effectivement pu consulter le dit PV et je vous en remercie.

Par contre, il manquait les pages 5 et 6 du Procès verbal.

Lors du conseil municipal du 8 décembre 2014, vous nous avez affirmé que l'école avait obtenu un avis favorable mais vous avez oublié de préciser que cet avis ne concernait que la structure en dur.

Sur le dit procès-verbal, la commission n'a pas émis d'avis sur les trois modules préfabriqués car il manquait certains documents comme le VRAT.

Pourtant, lors du conseil municipal du 5 novembre 2014, suite au courrier réponse que vous avez adressé à Monsieur le sous-préfet de Brignoles, vous affirmez que les dites notices ont bien été jointes au dossier du permis de construire.

Pourriez-vous justifier cette absence de documents et nous expliquer ce qu'implique cette observation.

La situation a-t-elle été réglée et les documents ont-ils transmis au service de la préfecture pour régularisation.

Le directeur d'école a-t-il été informé de cette situation et du risque qu'il encourait en tant que responsable d'établissement.

Veuillez Agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Carole OLIBE
Conseillère Municipale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Carole OLIBE".

Après lecture de la lettre , Mr Le Maire mentionne que des exercices de sécurité sont réalisés régulièrement dans l'école par les pompiers, et qu'aucune observation n'a été faite par rapport à l'installation des bungalows.

En effet à l'ouverture de Septembre 2014 , il n'y a pas eu de commission de sécurité réalisée, mais qu'il met tout en œuvre pour héberger correctement les enfants dans l'attente de la nouvelle école.

Mme OLIBE demande si Mr Le Maire a pris un arrêté d'ouverture des trois modules .

Mr Le Maire répond qu'il n'a pas cette information à sa disposition, mais que de toute façon étant , il en assume la responsabilité.

Mme OLIBE répond en espérant qu'il n'arrivera rien, puis demande si Mr Le Directeur est au courant, et si le PV est affiché à l'école.

Mr Le Maire demande à Mme OLIBE où doit être affiché ce PV , et mentionne que Mr Le Directeur affiche les informations qu'il se doit d'afficher dans tous les cas.

Puis Mr BRUN prend la parole sur un tout autre sujet et distribue le classement des communes provenant de l'internaute.com, qui classe et note la commune de PIGNANS 9,74 /20 et 2545ème sur 3 048 communes dans sa strate démographique se basant sur 40 critères.

Puis Mr Le Maire lève la séance publique.

Fin de de séance à 19 h 30.

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS

